



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 14 mai 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avance pour l'organisation de petites cérémonies.

L'an deux mille dix-huit, le 14 Mai à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO, Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avance pour l'organisation de petites cérémonies.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé de déléguer au Bureau « la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;

Vu l'arrêté du Président de Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 4 août 2011 instituant une régie d'avance auprès de l'Administration Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour l'organisation de petites cérémonies ;

Vu l'arrêté du Président de Communauté d'Agglomération de Bastia (modifiant l'arrêté du 04 août 2011) en date du 10 novembre 2011 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avance pour l'organisation de petites cérémonies ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Considérant les difficultés de fonctionnement rencontrées par cette régie du fait du caractère trop restrictif de son objet défini en son article 3 ;

DECIDE
(A l'unanimité)

Article 1 : De modifier l'article 3 de l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 novembre 2011 comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de boissons de tous types ;
- Achats de glaçons ;
- Achats alimentaires ;
- Achats de nappes, papier, tissus... ;
- Achats de plantes, fleurs... ;
- Achats de petit matériel de décoration ;
- Achats de vaisselles, verres, gobelets, serviettes, couverts, plats, ustensiles, égouttoir etc... ;
- Achats de produits de droguerie non couverts par les marchés de fournitures ;
- Reproduction de clés (en urgence) ;
- Nettoyage à sec ;
- Achats de petit électroménager urgent ; »

Article 2 : Que toutes les dispositions de l'arrêté en date du 10 novembre 2011 non modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

Bureau du 14 mai 2018

OBJET : Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avance pour l'organisation de petites cérémonies.

AUTORISE

Le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Vu pour avis

Le Comptable public assignataire


DIDIER DELMARÈS
TRÉSORIER MUNICIPAL DE BASTIA



LE PRESIDENT



François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15. JUIN 2018
Et publication ou notification
du ... 15. JUIN 2018
Charlotte GAGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.